

## ARRETE DU MAIRE

N° : 149-2025

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF – CHEF ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;  
VU le code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT l'affluence des visiteurs sur la commune, et plus particulièrement sur le front de mer, et l'Avenue Chevrier dans sa partie basse ;  
CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, éviter tout accident, et maintenir les distanciations entre les personnes ;

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 100-2025 du 10 avril 2025.
- ARTICLE 2 :** Le périmètre réservé aux piétons **le dimanche et aux dates indiquées à l'article 2, Bd de l'Océan et avenue Ernest Chevrier**, est défini comme suit :
- Sur l'avenue Ernest Chevrier, dans sa partie comprise entre le Boulevard de l'Océan et la Place de la Concorde.
  - Sur le boulevard de l'Océan entre l'intersection avec la rue de la Source de Tharon, et l'intersection avec l'avenue Victor Hugo.
- La circulation des véhicules se fera par les rues adjacentes.
- ARTICLE 3 :** Pour le périmètre défini à **l'article 1**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits :
- Dimanche 20 avril 2025 07h00 au lundi 21 avril 2025 à 21h00
  - Jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 et jeudi 8 mai 2025 de 07h00 à 21h00
  - Dimanche 4 mai 2025 de 07h00 à 21h00
  - Dimanche 11 mai 2025 de 07h00 à 21h00
  - Jeudi 29 mai 2025 de 07h00 à 21h00
  - Dimanche 8 juin 2025 07h00 au lundi 9 juin 2025 à 21h00
  - Dimanche 13 juillet 2025 à 21h00 au Lundi 14 juillet 2025 à 21h00
  - Du vendredi 15 août 2025 07h00 au dimanche 17 août 2025 21h00
  - De **00h à 21h**, tous les dimanches du 29 juin 2025 au 31 août 2025 inclus
- L'accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**.
- ARTICLE 4 :** Le périmètre réservé aux piétons **le dimanche, avenue de la Convention**, est défini comme suit :
- Sur l'avenue de la Convention, dans sa partie comprise entre l'avenue Ernest Chevrier et la Place De Gaulle.
  - Sur l'avenue Foch, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Convention et l'avenue de Bretagne.

- ARTICLE 5 :** Pour le périmètre défini à l'**article 3**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits **de 7h00 à 14h00**, les dimanches du 29 juin 2025 au 31 août 2025 inclus. L'accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**. Ils pourront être tenu de présenter leur autorisation de circuler aux agents habilités.
- ARTICLE 6 :** Trois « arrêts minutes » ont été mis en place, à l'angle du Bd de la République et l'avenue Ernest Chevrier, avenue de Bretagne à l'angle de l'avenue de la Liberté et à hauteur du n°50 avenue de la Liberté.
- ARTICLE 7 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 8 :** cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brévin-Les-Pins, le chef du CIS de St Michel Chef Chef, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,  
Le 28 mai 2025.

Le Maire,



  
Eloise BOURREAU-GOBIN